

L'an deux mille vingt-six et le vendredi douze juin à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 juin 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)
Mmes MARTIN, MICHAL, TAMBURINI
MM GODET, GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GROLLIER)
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. GODET), BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), GAGNIEUX (donne pouvoir à Mmes DESROCHES-AFCHAIN), KREUTER (donne pouvoir à M. PAUCHET)
MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), VANLEMMENS (donne pouvoir à M. LEROY)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.7 EHPAD – SERVICE AIDE A DOMICILE - TARIFICATION 2026

Par délibération du 3 novembre 2025, le conseil d'administration a validé les tarifs 2026 pour l'ensemble des prestations réalisées par le CCAS.

Concernant les 3 EHPAD (Clématis, Charmilles et Corolle), il était fait référence à un arrêté de tarification du département pour le prix de journée et à une instruction de l'ARS pour la participation forfaitaire.

Les arrêtés de tarification ayant été réceptionnés en février et mars 2026, Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les tarifications applicables aux EHPAD :

➤ BUDGET EHPAD COROLLE

➤ ACCUEIL DE JOUR

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2026 Applicable au 1 ^{er} mars 2026 Suivant arrêté du 6 mars 2026
Prix journée pleine	43,29€ (ancien tarif 43.24 €)
Prix demi-journée sans repas	33,29€ (ancien tarif 33.24 €)
Tarif journée pleine	30,82€ (ancien tarif 30.77 €)
Tarif demi-journée	20,82€ (ancien tarif 20.77 €)
Ticket modérateur	12,47€

➤ HEBERGEMENT TEMPORAIRE

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2026 Applicable au 1 ^{er} mars 2026 suivant arrêté du 19 février 2026
Prix de journée	86,52€ (ancien tarif 86.11 €)
Tarif hébergement	67,57€ (ancien tarif 67.09 €)
Ticket modérateur	18,95€ (ancien tarif 19.02 €)

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260612-26_01108-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Publication 17/06/2026

➤ BUDGET EHPAD Les Charmilles

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2026 <small>Applicable au 1^{er} mars 2026</small>
Prix de journée Hébergement Permanent	76,08€ (ancien tarif 76.02 €)
Prix de journée Hébergement Temporaire	76,41€ (ancien tarif 76.43 €)
Tarif hébergement <small>Applicable au 1^{er} mars 2026 Suivant arrêté du 19 février 2026</small>	69,92€
Participation forfaitaire aux frais d'entretien et à l'autonomie pour l'hébergement permanent <small>Applicable au 1^{er} janvier 2026, suivant instructions de l'ARS</small>	6,16€ (ancien tarif 6.10 €)
Ticket modérateur pour l'hébergement temporaire <small>Applicable au 1^{er} mars 2026 Suivant arrêté du 19 février 2026</small>	6,49€ (ancien tarif 6.51 €)

➤ BUDGET EHPAD Les Clématis

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2026 <small>Applicable au 1^{er} mars 2026</small>
Prix de journée Hébergement Permanent	74,25€ (ancien tarif 74.19 €)
Prix de journée Hébergement Temporaire	74,58€ (ancien tarif 74.59 €)
Tarif hébergement <small>Applicable au 1^{er} mars 2026 Suivant arrêté du 19 février 2026</small>	68,09€
Participation forfaitaire aux frais d'entretien et à l'autonomie pour l'hébergement permanent <small>Applicable au 1^{er} janvier 2026, suivant instructions de l'ARS</small>	6,16€ (ancien tarif 6.10 €)
Ticket modérateur pour l'hébergement temporaire <small>Applicable au 1^{er} mars 2026 Suivant arrêté du 19 février 2026</small>	6,49€ (ancien tarif 6.50 €)

Les tarifs votés en novembre 2025 pour les prestations annexes demeurent inchangés.

Concernant le service d'aide à domicile, de la même façon, le CCAS était dans l'attente d'un décret pour le coût horaire d'intervention pour les heures facturées directement à l'utilisateur bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap);

Ce décret est paru le 23 décembre 2025 avec une application au 1^{er} janvier 2026, le tarif est fixé à 25 € contre 24.58 € précédemment.

Ci-après le tableau des tarifs du service d'aide à domicile tenant compte de cette mise à jour.

	Heures prises en charges à 100% par les assurances	Heures réalisées sans prise en charge	Heures complémentaires aux prises en charges	Heures facturées directement à l'usager bénéficiaire de l'APA et de la PCH au niveau du CD 73	Prestation "Sortir Plus"
Jours ordinaires	28,15€ (1)	29,50 € (2)		25,00€ (2)	28,15 €
Dimanche et jours fériés	31,60 € (1)	33,30 € (2)			

(1) Tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en vigueur au 1er janvier 2025, (circulaire 2024-33 du 10/12/2024) avec application d'un taux de reconduction de 5%.

(2) Tarif horaire en vigueur au 1er janvier 2026

Pour toutes les heures d'interventions, il est proposé en cas d'absence des usagers lorsque les délais de prévenance ne sont pas respectés de facturer un forfait horaire de 25 € à compter du 1er janvier 2026

Il est proposé une tarification de 1,30 €/km parcouru pour la prestation d'accompagnement véhiculé à partir du 1er janvier 2026

Sortir Plus : usagers qui ont une complémentaire AGIRR ARCCO de plus de 75 ans pour du transport à la demande.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets de tarification 2026 présentés ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 7

Vote : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260612-26_01108-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026